

Ville de Revel

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq le onze du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARÉCHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLÉRON, Bertrand JAULIN, Caroline MASSON

#### Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à François LUCENA  
Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA  
Catherine FÉVRIER a donné procuration à Martine MARÉCHAL  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT  
Alain CHATILLON, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*

1. Fixation du montant de l'amende administrative pour certaines occupations illégales du domaine public – Article L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
2. Passation d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour la création de courts de padel au stade municipal avec la société Yes Yes Padel
3. Recours au service civique
4. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs titulaires
5. Restauration de l'église Notre-Dame des Grâces – attribution des marchés de travaux des lots 1 et 3
6. Réhabilitation et extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – Avenants aux marchés de travaux – Lots 1 à 9
7. Reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières de la commune
8. Passation d'une convention de superposition et d'affectation (CSA) ainsi que d'une convention d'occupation temporaire (COT) avec Voies Navigables de France (VNF) pour une emprise située route de Vaudreuil
9. Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public du lotissement « Les demeures du Lauragais »
10. Régularisation d'une emprise foncière chemin de Bosc Batut
11. Dénomination de voies
12. Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Revel (AFR)
13. Rapport de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises de Revel – année 2024
14. Rapport annuel du délégataire de service public de distribution de gaz naturel – exercice 2024
15. Rapport d'activités de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC) – année 2024
16. Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobile – exercice 2024

**Objet : Fixation du montant de l'amende administrative pour certaines occupations illégales du domaine public – Article L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**N° 001.09.2025**

**Rapporteur : Martine MARÉCHAL**

À plusieurs reprises, la commune a été sollicitée par des administrés ou des personnes publiques au sujet des problèmes d'élagage des haies / arbres de particuliers en bordure de voies et espaces publics. Les contacts ou courriers restant dans certains cas sans effet, il est envisagé d'instaurer une amende administrative en élargissant les possibilités d'application à d'autres cas comme le prévoit la réglementation.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L. 2122-2-1 du CGCT et donne la possibilité au Maire d'infliger à l'auteur d'infractions, une amende administrative d'un montant maximal de 500 €, pour tout manquement à un arrêté municipal, présentant un risque pour la sécurité des personnes ou ayant un caractère répétitif ou continu.

Le champ d'application des amendes administratives est défini de manière restrictive aux domaines suivants :

- l'élagage et l'entretien des arbres ou des haies donnant sur la voie ou le domaine public,
- le blocage ou l'entrave de la voie ou du domaine public en installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet et en y déversant toute substances,
- l'occupation, au moyen d'un bien mobilier, à des fins commerciales, de la voie ou du domaine public sans droit ni titre ou de manière non conforme au titre délivré,
- le non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter.

Le manquement est constaté par un procès-verbal d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint. Ce manquement doit, à la fois, présenter un risque pour la sécurité des personnes et doit avoir un caractère répétitif ou continu.

Le maire notifie par écrit au contrevenant les faits qui lui sont reprochés, les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que les sanctions encourues. Cette notification mentionne la possibilité pour le contrevenant de présenter des observations écrites ou orales dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix.

À l'expiration du délai, si le contrevenant n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, le maire le met en demeure de se conformer à la réglementation dans un nouveau délai de 10 jours.

À l'issue de ce second délai, le maire peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, faire procéder d'office en lieu et place du contrevenant mis en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.

**Laurent HOURQUET**

« Le but de cette mesure est d'être incitatif plutôt que répressif. Nos services envoient parfois de nombreuses relances qui restent sans effet auprès des administrés. »

**Pascale CONTE-DUMAS**

« C'est vrai que les haies mal entretenues rendent difficile le passage des personnes à mobilité réduite et des poussettes. »

**Alain MAGNIN-LAMBERT**

« Comment juge-t-on le caractère répétitif et continu ? cela me paraît difficile. »

**Laurent HOURQUET**

« Il faut motiver la décision. Souvent des haies mal entretenues obligent à marcher sur la chaussée par exemple. »

**Alain MAGNIN-LAMBERT**

« Je constate d'autres motifs que l'élagage. Je pense notamment aux commerçants pour lesquels ce n'est pas une question de sécurité mais seulement d'avoir une autorisation d'occupation du domaine public. »

**Laurent HOURQUET**

« Cela reste à voir. Le principal est d'avoir la possibilité réglementaire d'aller plus loin car on se rend compte que les simples courriers ne suffisent pas et nous n'avons pas les moyens de sanctionner les récalcitrants. »

**Jean-Louis CLAUZEL**

« Cela concerne également le non-respect d'un arrêté de restriction horaires pour la vente d'alcool ? »

**Laurent HOURQUET**

« Éventuellement. Si une association ne respecte pas l'autorisation dont elle bénéficie et prolonge la plage horaire de manière importante, on pourra sanctionner. »

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'instaurer une amende administrative et de fixer son montant à 200 €,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant, en cas de persistance de l'infraction et après deux mises en demeure respectant un délai de 10 jours, à faire procéder d'office aux mesures prescrites, aux frais du contrevenant.

---

**Objet : Passation d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour la création de courts de padel au stade municipal avec la société Yes Yes Padel**

**N° 002.09.2025**

**Rapporteur : Jérôme GARCIA**

Par délibération en date du 12 juin 2025, le conseil municipal a donné un accord de principe à la société Yes Yes Padel pour poursuivre les études afin de créer deux courts de padel au stade municipal.

La commune mettrait à disposition un terrain de 550 m<sup>2</sup> par le biais d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels. La société prendra en charge les coûts d'investissement et de fonctionnement de l'équipement et versera une redevance annuelle à la commune.

Dans le cadre des échanges qui se sont tenues entre la commune et la société, les modalités suivantes ont été proposées :

<b>Entreprise</b>	YesYes Padel
<b>Date de création</b>	17/02/2024
<b>Forme juridique du candidat</b>	SAS
<b>Adresse / siège social</b>	32 voie de la Canebière 13001 Marseille
<b>SIRET</b>	98 402 267 300 011
<b>Moyens humains de l'entreprise</b>	6 personnes dans l'entreprise + 1 personne à temps partiel pour l'entretien et le nettoyage
<b>Références</b>	13 projets signés et en cours de déploiement (Condom, Uzech et Gourdon, Aire sur Adour...)
<b>Dimension de l'entreprise (2 courts)</b>	22 X 25 soit 550m <sup>2</sup>
<b>Réalisation</b>	Lauralu : couverture terrains SolSportif : montage des pistes, travaux de gros œuvre et réseaux divers
<b>Fonctionnement technique de l'installation</b>	Application de réservation propre à Yes Yes Padel
<b>Tarifs</b>	<u>Base : réservation 1h30.</u> Résidents Revel et adhérents tennis : 36 € TTC (soit 9 € par personne) Hors Revel : 48 € (soit 12 € par personne) avec possibilité d'acheter des packs pour réduire le montant. Location de la raquette : 2,5 €
<b>Gratuité</b>	Scolaires et services municipaux en journée sauf pause méridienne, tennis club pour actions spécifiques
<b>Liens avec les associations locales</b>	Partenariat avec le tennis club : prix préférentiel, convention d'usage, animation et gestion (tournois...)
<b>Calendrier de réalisation</b>	7 mois
<b>Coût de l'opération HT</b>	250 000 €
<b>Redevance à la commune</b>	Annuelle : 1 000 € + 5 % du CA reversé à la commune à partir de la 1 <sup>ère</sup> année (estimation du CA : 100 000 € / an)
<b>Durée du BEA</b>	20 ans
<b>Obligations du preneur</b>	Construction / entretien / fonctionnement de l'installation. Cession à la commune en fin de bail ou remise en état du site

Afin de mener à bien cette opération, une division parcellaire sera requise pour détacher de la parcelle cadastrée section AH n°240 l'emprise nécessaire au projet et créer ainsi une nouvelle parcelle cadastrale.

Aux termes de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, par son affectation et ses équipements, la parcelle actuelle relève du domaine public. Il conviendra donc de désaffecter et de déclasser l'emprise qui sera mise à disposition.

La mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire créant des droits réels immobiliers pour le preneur.

Le projet de convention a été transmis avec l'ordre du jour.

Conformément à la réglementation, France Domaine a émis un avis favorable par courriel reçu en mairie le 3 septembre 2025.

La société Yes Yes Padel a déposé une autorisation d'urbanisme en mairie le 14 août.

**Olivier PICARD**

« Première remarque, l'adresse de l'entreprise n'est pas la bonne sur le tableau de synthèse. Ensuite, j'ai regardé les délibérations de conseils municipaux au cours desquels nous avons pris des engagements similaires mais avec 10 % du chiffre d'affaires reversé à la commune. »

**Laurent HOURQUET**

« Je te renvoie à l'avis de France Domaine qui fait état d'un projet très favorable pour la commune. »

**Olivier PICARD**

« Je suis toujours très circonspect sur ce projet. C'est une société qui n'a pas de capital social et dont le dirigeant gère 7 entreprises diverses et variées en SCI. Les entreprises qui vont assurer la réalisation me semblent peu solides.

J'ai l'impression que la commune est le conseil d'administration de la société Yes Yes Padel et cela me fait bizarre. »

**Laurent HOURQUET**

« Peux-tu préciser ce dernier point ? »

**Olivier PICARD**

« La commune est un peu comme un conseil d'administration. Il y a une tarification et différentes conditions. Comment tout cela sera respecté ? Comment cela sera-t-il contrôlé ? »

**Laurent HOURQUET**

« Les utilisateurs paieront les sommes prévues pour l'utilisation et nous saurons très vite si cela n'est pas respecté.

La société déclarera ses revenus chaque année à la commune comme pour tout contrat avec redevance fondé sur un chiffre d'affaires, avec attestation de commissaire au compte, etc. »

**Olivier PICARD**

« C'est aussi une société qui n'a pas de salariés à l'exception d'un seul prévu pour l'entretien des infrastructures. J'espère que cela ne sera pas un surcoût d'entretien à la fois humain et financier pour le club de tennis.

J'ai peur que la commune se retrouve à faire les laquais de Yes Yes Padel. »

**Jérôme GARCIA**

« Je vois que tu apprécies d'être dans l'opposition mais je te rappelle que nous travaillons à ce projet depuis 4 ans pour arriver à cette solution qui ne coûte rien à la commune et, mieux encore, lui apportera quelques revenus.

Par ailleurs, le projet a été largement réfléchi avec le club de tennis et il n'y a aucune raison que ce soit à eux d'entretenir les lieux. On peut inventer toutes les difficultés que l'on veut mais celle-ci est hors de propos.

La société que nous avons choisie nous est apparue la plus à même de mener le projet parmi les 4 que nous avons rencontrées. Dans ce cadre, il y a une part de confiance qui est tout de même sécurisée par un contrat clair. Il n'y a pas à insinuer que ce sera le club de tennis qui fera le ménage. »

**Laurent HOURQUET**

« La société Yes Yes Padel est en cours d'installation de plusieurs structures sur différentes communes. Elle nous a semblé la plus mûre pour mener le projet avec notamment le logiciel qui permettra de réserver les terrains et de louer du matériel. C'est une solution qui intéresse également le club de tennis pour ses propres courts.

Le club de tennis est très favorable à ce projet car ça leur permet d'être à proximité d'éventuels nouveaux licenciés car il y a une certaine porosité entre la pratique du tennis et celle du padel. De plus, plus de 1 000 courts ont été créés pour la discipline ces 6 derniers mois.

Les autres sociétés, qui elles aussi avaient des capitaux très bas, prévoyaient d'installer des panneaux photovoltaïques sur les courts de paddle ; l'installation sportive servait de prétexte. »

**Jérôme GARCIA**

« Il y a une dimension d'intégration dans la ville. Ils ont la volonté de nous aider à développer la discipline avec les scolaires, cela est matérialisé de façon claire sur les plannings type. Nous avons donc plutôt confiance en cette société. »

**Olivier PICARD**

« La gratuité pour certains publics est une bonne chose mais concernant les scolaires, est-ce que cela s'entend également pendant les vacances scolaires ? Je pose la question car concernant la piscine, l'entrée n'était pas gratuite pour les enfants scolarisés à Revel cet été. »

**Laurent HOURQUET**

« C'est normal car nous n'avons jamais décidé cela. La gratuité pour les scolaires a toujours été définie pendant le temps scolaire. Hors cadre scolaire, chacun paie l'entrée, même les enfants. Il en sera de même pour le padel.

Je n'ai pas de doute sur l'application de cette gratuité car les courts sont plus utilisés en fin de journée par les particuliers que le matin ou en plein après-midi. »

**Jérôme GARCIA**

« C'est d'ailleurs le premier élément que nous avons négocié avec les différentes sociétés. Certaines étaient plus concentrées sur l'activité photovoltaïque que sur l'activité padel, ce n'est pas le cas de Yes Yes Padel. »

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 1 voix CONTRE (Olivier PICARD),

décide :

- de désaffecter et de déclasser l'emprise nécessaire à la création des courts de padel,
- d'approuver la passation d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels avec la société Yes Yes Padel en vue de réaliser 2 courts de padel au stade municipal,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toute pièce en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais nécessaire à cette opération sera pris en charge par la société.

**Objet : Recours au service civique**

**N° 003.09.2025**

**Rapporteur : Marielle GARONZI**

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique permet d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif. Les missions sont orientées vers le public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale. Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le code du travail.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Il est mobilisable sans condition de diplôme et pour une durée de 6 à 12 mois. Il s'agit d'un contrat qui les engage pour au moins 24 heures hebdomadaires.

L'objectif de ce dispositif permet entre autres aux jeunes de gagner en maturité, en compétences et de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Avant de pouvoir avoir recours au service civique, la commune doit obtenir un agrément auprès des services de l'État. Il est délivré pour 2 ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement ainsi qu'à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la commune. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**Olivier PICARD**

« Il y a quelques décennies, il y avait les emplois jeunes et quand le dispositif a cessé, on s'est rendu compte qu'ils n'avaient pas cotisé pour le chômage. Est-ce qu'on a des éléments sur ce dispositif ? Les jeunes auront-ils droit à des indemnités quand le contrat prend fin ? »

**Marielle GARONZI**

« Les jeunes en service civique dépendent de l'État. On se renseignera sur le sujet mais ça devrait être le cas. »

**Laurent HOURQUET**

« Je pense qu'il est bénéfique pour la commune de mettre en place le service civique afin de permettre à des jeunes d'avoir un premier accès au monde du travail. »

**Marielle GARONZI**

« On demande cet agrément car la commune a été sollicitée pour un service civique récemment. »

**Pascale CONTE-DUMAS**

« Le centre social a accueilli une personne en service civique cette année et cela lui a permis de travailler après qu'elle ait abandonné ses études post-bac. Ce fut une expérience réussie en attendant de reprendre ses études. »

**Laurent HOURQUET**

« Je rappelle que nous avons déjà des agents en service civique dans les écoles mais sous la responsabilité de l'Éducation Nationale. »

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de donner un accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
  - d'autoriser monsieur le maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État,
  - d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires tel que défini par le Code du service national,
  - de dégager les moyens nécessaires à l'accueil des volontaires, à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs auprès de la jeunesse.
- 

**Objet : Crédit de postes et mise à jour du tableau des effectifs titulaires**

N° 004.09.2025

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer les postes titulaires suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8 h), 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10 h), en vue de procéder à la stagiairisation d'agents affectés au service scolaire,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet aux services techniques,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet afin de procéder aux avancements de grade,
- 1 poste de médecin territorial hors classe à temps non complet (24h) en vue de renforcer le Centre Municipal de Santé.

**Laurent HOURQUET**

« Pour fonctionner de façon optimale, nous recrutons un 3<sup>e</sup> médecin généraliste au centre municipal de santé. Celui-ci sera à temps non-complet soit 24 h par semaine et nous avons des candidats pour ce poste.

Je vous rappelle également que nous nous sommes donné la possibilité de faire appel à des vacataires. »

**Jérôme GARCIA**

« Je peux également vous annoncer qu'à partir du mois d'octobre, un chirurgien orthopédique assurera une consultation mensuelle au centre de santé.

Un médecin revélois cessera son activité dans l'année mais j'ai pu la mettre en relation avec un successeur éventuel. Le but est toujours de pouvoir remplacer les médecins retraités de la commune. »

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser la création des postes précités,
- d'approver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**Objet : Restauration de l'église Notre-Dame des Grâces – attribution des marchés de travaux des lots 1 et 3**

**N° 005.09.2025**

**Rapporteur : François LUCENA**

Par délibération en date du 12 juin 2025, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour l'opération de restauration de l'église Notre-Dame des Grâces à l'exception des lots n° 1 – traitement antiparasitaire des charpentes - et 3 – peinture dont les offres étaient irrégulières.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement d'architectes Michel Avellana / Serge Maynard.

Une procédure adaptée avec publicité a été relancée sur la base des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence publié le 25 juin 2025.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique des offres et du prix. La visite du site a été rendue obligatoire pour remettre une offre.

5 plis ont été reçus avec au moins une offre par lot.

Après négociations et sur la base du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

<b>N°</b>	<b>Lots</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Ville</b>
1	Traitement antiparasitaire des charpentes	46 624,00	SAS TAC	34000 Montpellier
3	Peinture	20 095,25	SARL Lacombe	81600 Gaillac

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 037 597,68 € HT soit 1 245 117,22 € TTC.

**Laurent HOURQUET**

« En termes de subvention, l'État nous a attribué 300 000 € et nous attendons la confirmation du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention à hauteur de 285 000 € soit un total de 585 000 € et près de 50% du montant HT. »

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 1 ABSTENTION (Robert CLERON)

décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés des lots 1 et 3 conformément au tableau figurant ci-dessus,
  - de charger monsieur le maire ou son représentant d'exécuter les marchés de travaux à intervenir.
- 

**Objet : Réhabilitation et extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – Avenants aux marchés de travaux – Lots 1 à 9**

**N° 006.09.2025**

**Rapporteur : François LUCENA**

Cette opération comportait d'une part, la création de vestiaires avec l'installation de modulaires et d'autre part, la réhabilitation des vestiaires existants situés sous la tribune du terrain d'honneur.

Conformément à la délibération en date du 20 juin 2024, le délai d'exécution des travaux courait au plus tard jusqu'au 31 mai 2025.

Conformément à l'article 10 du cahier des clauses administratives et particulières (CCAP), une réception des modulaires a été prononcée le 28 octobre 2024. Outre l'obligation d'éloigner cette extension par rapport aux fondations du mât d'éclairage et les problèmes de nappe phréatique, plusieurs difficultés sont apparues pendant les travaux de réhabilitation comme des modifications d'ouvertures, la reprise du tableau électrique et l'absence de béton sur une partie de la toiture des vestiaires.

Pour cette deuxième phase, les opérations préalables à la réception des travaux (OPR) qui ont eu lieu entre le maître d'œuvre et les entreprises le 26 mai 2025 ont fait l'objet d'un refus de réception par la commune le 20 juin 2025 en raison de l'impossibilité de prendre possession des lieux compte tenu des travaux à terminer.

De nouvelles OPR ont eu lieu le 28 juillet et la commune a prononcé la réception des travaux avec réserves à compter de cette même date.

Pour la clôture de cette opération, il est nécessaire d'ajuster les prestations de certains lots à savoir, en particulier :

- le traitement de la présence d'amiante et de plomb sur une partie des vestiaires à la suite d'investigations complémentaires,
- une moins-value sur le garde-corps des vestiaires qui sera réparé et non plus remplacé,
- le traitement de la couverture située sous les tribunes et pour laquelle il était impossible d'avoir un état des lieux précis compte tenu de la configuration des lieux,
- la suppression de la peinture de la toiture.

Sur la base du rapport du maître d'œuvre, les contraintes techniques ont engendré un allongement du délai d'exécution de 4 semaines. Au-delà de ce délai et en l'absence de justifications, il sera fait application de l'article 6 du CCAP.

Le tableau ci-après reprend les principaux éléments du marché et les modifications à intervenir.

<b>Lot</b>	<b>Montant initial du marché en € TTC</b>	<b>Montant du marché après avenants antérieurs</b>	<b>N° avenant</b>	<b>Nature / Montant de l'avenant en € TTC</b>	<b>Nouveau montant du marché en € TTC</b>	<b>% par rapport au montant initial</b>
Lot 1 – Gros œuvre, fondations, VRD Entreprise SBR	486 795,85	486 900,11	4	13 184,66 Délai global : + 4 semaines	500 084,77	+ 2
Lot 3 – Charpente métallique Entreprise Fels	64 273,44	47 139,60	3	Délai global : + 4 semaines	-	-
Lot 4 – Plâtrerie, faux plafonds, menuiseries extérieures Entreprise Montagné	68 561,60	96 240,47	3	Délai global : + 4 semaines	-	-
Lot 5 – Électricité Entreprise Bouygues E et S	44 400,00	45 099,32	3	3 904,97 Délai global : + 4 semaines	49 004,29	+ 10,37
Lot 6 – CVC, plomberie Entreprise Véolia	97 413,49	97 413,49	1	- 1 289,83 Délai global : + 4 semaines	96 123,66	- 1,32
Lot 7 – Menuiseries extérieures Entreprise Labastère	32 214,00	32 214,00	2	4 380,60 Délai global : + 4 semaines	36 594,60	+ 13,60
Lot 8 – Faïence, carrelage Entreprise M3	63 421,31	63 421,31	2	Délai global : + 4 semaines	-	-
Lot 9 – Peintures extérieures et intérieures Entreprise Xivecas	72 960,00	72 960,00	2	- 27 797,40 Délai global : + 4 semaines	45 162,60	- 38,10

Le coût total des marchés de travaux après avenants s'élève à 1 241 693,28 € HT soit 1 490 031,94 € TTC.

Pour rappel, les subventions obtenues sur cette opération s'élèvent à 672 434 €.

#### **Olivier PICARD**

« Je pense que nous sommes restés sur les sommes initiales définies au début du projet même après avenants successifs. »

#### **Laurent HOURQUET**

« Ce sont des travaux qu'il fallait faire. Malgré tout, cela reste un dossier qui a été extrêmement long à gérer quand on sait qu'il a débuté en 2019.

Les vestiaires n'avaient pas été réhabilités depuis leur création dans les années 60. Aussi, ces travaux étaient nécessaires. Cela représente un coût très important quand on voit les travaux exécutés et j'espère que cette réhabilitation tiendra de nombreuses années. »

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Pascale CONTE-DUMAS ne prend pas part au vote.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approver les avenants des lots 1 à 9 sur la base du tableau ci-dessus,
  - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir.
- 

**Objet : Reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières de la commune**

**N° 007.09.2025**

**Rapporteur : François LUCENA**

Même si le maire doit, au titre du pouvoir de police spéciale qu'il détient en matière de funérailles et de cimetière, veiller à ce que les tombes soient correctement entretenues, les communes ont à faire face à des sépultures en état d'abandon.

En effet, au fil du temps des tombes sont anciennes et ont été délaissée par les familles. Il arrive aussi qu'il n'y ait plus de famille pour entretenir la tombe.

En pareille hypothèse, il convient donc d'envisager la reprise de ces sépultures. Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une bonne gestion des cimetières puisqu'elle permet à la commune de réattribuer ces emplacements.

La procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23.

Celle-ci a été engagée pour 40 emplacements le 4 octobre 2021 dans 4 cimetières municipaux à la suite d'un premier constat d'abandon, d'un affichage sur les sites et d'une information par voie de presse.

Un deuxième constat d'abandon a été réalisé le 6 mars 2025. En l'absence de manifestation de la famille ou d'une modification de l'état de la concession, la procédure peut être menée à son terme.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la reprise de ces concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

La liste des concessions concernées est la suivante :

<b>Cimetières</b>	<b>Carré / tombe</b>	<b>N° concession</b>	<b>Famille</b>
Notre-Dame	G 111	INC 13	MARTY / COT DE HUGUES
	J 66	323	PERRAMOND / GALBAN
	B 27	248	BELAVAL / RIVIERE / REVEL
	AF15	1859	BARRE
	O14	440	REY / PUGET
	P11	514	BERGOUGNE / GUIRAUD / MAUDET
	D61	2501	JEREMIE
	E26	INC10	MEIER / ELIOT

	F24	279	FONTES
	F78	INC47	SIRET
	G106	988	MISSE
	L57bis	2107	ROUGET / MILLET / FAURE
	F 77	15	ALBERT
	B21	159/171	PALLU
	B86	INC05	DENAT VAISSE
	G27	INC35	NAJAC RAYMOND
	G86	20/122	BERNADOU/ GASC/ CAMMAS
	G116	INC14	DAVIT JULIEN
	B50	2	PUJO
	B51	3	PUGINIER
	B59	759	PIERRE NEUTRE
	B103	721	PEYRILLIE
	D27	866	DENCAUSSE/ LATGE / AZAIS
	E88	INC07	REGIS / ALBOUY
	H3	INC15	GAU
	J22	767	OLIVIER BONHOURE
	J31	732	BONHOURE TEISSEYRES SOLOMIAC
	D3	318/338	FRANCILLON HEBRARD
	B107	967	FOURNES SARDA SAINT MARTIN
	F80	7	RACAUD
	J53	1025	PECH VIGUIER
Vaure	A1	344	MONTAGNE COMBES ESCARRA
	A2	310	VAISSIERE
	B6	31	PAGES
	C2	INC38	OULIE JULIE
Couffinal	B30	519	PAGES LAUGE
	B32	2044	ROUQUETTE CATTENAT
	B71	INC43	DURAND
Padouenc	A82	121	CROS GUILHOU
	B16	10 et 70	BARRAU / SARRAT / CANNAC

#### **Olivier PICARD**

« Parmi les concessions en état d'abandon, il y a celles d'anciens combattants morts pour la France et notamment des soldats de 14-18. Nous avions évoqué le sujet avec Christelle (Febvre) et soumis l'idée de créer un ossuaire pour ces soldats. »

#### **François LUCENA**

« Je te confirme qu'il y aura bien un ossuaire pour les militaires. »

#### **Christelle FEBVRE**

« Nous attendions la reprise des concessions en état d'abandon et avons vu une tombe ancienne pour cet ossuaire non loin du carré militaire. Et il est entendu que l'on ne séparera pas les familles. Si la tombe compte plusieurs personnes dans la concession à reprendre, celles-ci seront installées au même endroit. »

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approver la reprise des concessions en état d'abandon qui figurent dans le tableau ci-dessus.

---

**Objet : Passation d'une convention de superposition et d'affectation (CSA) ainsi que d'une convention d'occupation temporaire (COT) avec Voies Navigables de France (VNF) pour une emprise située route de Vaudreuille**

**N° 008.09.2025**

**Rapporteur : Michel FERRET**

Avec la rigole de la Plaine, VNF dispose d'un domaine public fluvial qui serpente à travers les communes du Lauragais jusqu'au seuil de Naouze.

Pour la commune, la rigole longe des espaces agricoles et naturels ainsi que des espaces urbanisés du Moulin du Roy jusqu'à la route de la Jasse. Par le passé, la desserte de constructions via le domaine public fluvial a fait l'objet de conventions de superposition. À titre d'exemple, on peut citer le chemin des Peupliers, l'impassé de la pisciculture, le chemin des 2 ponts ou l'impassé des bateliers.

Outre l'accès de la Rigole côté rive gauche pour les promeneurs, la réalisation d'une opération d'aménagement au niveau du pont de la rigole route de Vaudreuille avec une sortie sur cette voie nécessite d'emprunter le domaine public fluvial sur un linéaire de 25 mètres.

Pour cela, VNF a proposé à la commune :

- une CSA pour la gestion de l'accès et des accotements,
- une COT pour le passage en tréfonds d'une conduite des eaux pluviales.

Ces deux conventions mentionnent les droits et obligations des 2 parties pour la gestion de cette emprise. Elles seraient passées à titre gratuit.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approver la CSA et la COT à passer avec VNF pour une emprise située au niveau de pont de la rigole route de Vaudreuille,
  - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.
- 

**Objet : Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public du lotissement « Les demeures du Lauragais »**

**N° 009.09.2025**

**Rapporteur : Michel FERRET**

La commune a été sollicitée par l'opérateur immobilier social ALTEAL pour la rétrocession et le transfert dans le domaine public des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement « Les demeures du Lauragais » dont l'accès s'effectue par le chemin de l'Albarel, l'impassé de la Petite Ponce et la route de Vaure.

Cette demande porte sur :

- les parcelles cadastrées section ZV n° 534, 539, 541, 543, 544, 548, 551, 553, 556, 558, 560, 564, 567 et 568 pour les noues, espaces verts, locaux à déchets et transformateurs électriques,
- les parcelles cadastrées section ZV n° 535, 536, 538, 545, 550, 552, 554 et 562 pour la voirie.

Des travaux de remise en état ont été demandés par la commune et vont être réalisés dans le courant des mois de septembre et octobre.

L'emprise de la rue Clefs des Champs, rue des Fenaisons et rue des Près de la Ponce possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal. Il s'agit de la voie, de ses accotements, du réseau pluvial et de l'éclairage public. Le réseau d'eau potable et des eaux usées sera pris en charge par Réseau 31.

Le classement de ces rues, déjà ouvertes à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent est dispensé d'enquête publique en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Le linéaire de voirie intégrée au domaine public communal représente 510 mètres.

La contenance des parcelles supportant la voirie et réseaux divers est de 6 093 m<sup>2</sup>, celle des espaces verts de 6 733 m<sup>2</sup> noues, locaux déchets et emprise transformateurs électriques compris.

#### **Laurent HOURQUET**

« Nous avons profité de cette rétrocession pour demander au bailleur social de créer une piste cyclable afin de prolonger la piste déjà existante depuis l'Orée de Vaure pour rejoindre Vaure. Ces travaux seront à la charge du bailleur social. »

#### **Michel FERRET**

« Avec cet aménagement, on pourra rejoindre le centre-ville à vélo ou à pied en passant à travers le lotissement. »

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération en date du 6 février 2020,
- d'approuver le transfert à la commune de la voirie, des espaces verts et du réseau pluvial qui sont de la compétence de la commune,
- de classer dans le domaine public communal la rue Clefs des Champs, rue des Fenaisons et rue des Près de la Ponce ainsi que les espaces publics associés conformément au plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir une fois les travaux à réaliser réceptionnés sans réserve et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'opérateur immobilier social.

**Objet : Régularisation d'une emprise foncière chemin de Bosc Batut à Couffinal**

**N° 010.09.2025**

**Rapporteur : Michel FERRET**

La parcelle cadastrée section AA n°246 située chemin de Bosc Batut appartient à messieurs Paul BANQUET, Romain BANQUET et Jean-Marie BANQUET.

Il a été constaté que la limite cadastrale de cette parcelle ne correspond pas à la limite réelle de propriété sur le terrain, notamment le long du chemin de Bosc Batut.

Afin de régulariser cette situation, la Ville de Revel a engagé des démarches auprès des propriétaires qui ont donné leur accord pour céder une partie de la parcelle, d'une superficie de 219 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition, par la commune de l'emprise de 219 m<sup>2</sup>, cadastrée section AA n°246, auprès de messieurs Paul BANQUET, Romain BANQUET et Jean-Marie BANQUET,
- d'autoriser la réalisation de cette acquisition à l'euro symbolique,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette opération.

Les frais liés à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la commune.

---

**Objet : Dénomination de voies**

**N° 011.09.2025**

**Rapporteur : Christelle FEBVRE**

Dans un souci de clarté dans la numérotation et pour faciliter l'intervention des services publics, il est nécessaire de procéder à la modification de certaines dénominations de voies existantes, ainsi qu'à la dénomination de nouvelles voies créées dans le cadre de récents aménagements urbains.

Les noms proposés ont été choisis de manière à assurer une cohérence toponymique sur l'ensemble de la commune, tout en permettant aux habitants de s'approprier facilement ces nouvelles appellations.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des voies communales.

Concernant les voies existantes :

- la route départementale 45, reliant Castelnau à Lavaur, sera désormais appelée « route de l'Ombrelle »,
- la route départementale 79 portera le nom de « route de Puylaurens »,
- la route de la Plaine sera renommée « route de la Plaine de Belloc ».

Concernant les voies nouvelles :

- la voie d'accès à la rive gauche créée route de Vaudreuil sera nommée « impasse des Cèdres »,
- la voie du lotissement créée chemin de la Poterie prendra le nom de « Boucle Férial ».

Sur proposition de madame Christelle FEBVRE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approver la dénomination de ces voies.

---

**Objet : Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Revel (AFR)**

**N° 012.09.2025**

**Rapporteur : Laurent HOURQUET**

Conformément à l'article 10 des statuts qui régissent l'AFR, le président a saisi la commune en vue du renouvellement des membres du bureau.

Outre le maire ou son représentant et le délégué du directeur départemental des territoires, le bureau comprend 14 membres dont 7 propriétaires désignés par la Chambre d'agriculture et 7 propriétaires désignés par le conseil municipal.

Les propriétaires proposés à la désignation du conseil municipal sont :

- M. Francis ALGANS,
- M. Cédric BASCOUL
- M. Anthony BONHOURE,
- M. Michel CLERC,
- M. Bernard ITIER,
- M. Laurent PERDREAU,
- M. Gérald PROM.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de désigner en qualité de membres du bureau de l'AFR, les propriétaires mentionnés ci-dessus.

---

**Objet : Rapport de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises de Revel – année 2024**

**N° 013.09.2025**

**Rapporteur : Laurent HOURQUET**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La commune est actionnaire de la SAEML Forum d'entreprises de Revel à hauteur de 16,8 % et a été destinataire le 23 juin 2025 du rapport concernant l'exercice 2024. Celui-ci a été transmis avec l'ordre du jour.

**Laurent HOURQUET**

« Je ne reprendrai pas l'intégralité du rapport que vous avez reçu. J'ai cependant retenu qu'il y a une activité qui est compliquée. 11 porteurs de projets ont été reçus et un seul projet a pu se concrétiser.

Une nouvelle entreprise est entrée en pépinière et une a intégré l'hôtel d'entreprises. Dans la pépinière, 5 entreprises représentent 20 ETP (équivalents temps plein) et sur les 18 entreprises que comptent le Forum, on compta 38 emplois.

Le taux d'occupation des locaux est stable entre le premier janvier et le 31 décembre 2024 puisqu'il passe de 70 % à 68 %.

La tendance 2024 se confirme et on constate moins de porteurs de projets en 2025.

Le forum a tout de même accueilli de nombreuses entreprises et il y a sur notre zone d'activité économique 265 emplois toujours existants qui sont passés par le forum. Il y a un taux d'existence des sociétés après 5 ans voisin de 90 %.

Dernier point important, il s'agit de la gestion de Territoire d'industrie pour les 4 intercommunalités que sont Castres-Mazamet, Sor et Agout, Castelnau-d'Aude Lauragais Audois et nous-mêmes, avec des points importants sur l'économie circulaire et la réutilisation des déchets. »

Après présentation par monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal a pris acte rapport concernant l'exercice 2024 de la SAEML Forum d'entreprises de Revel.

---

**Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de distribution de gaz naturel – exercice 2024****N° 014.09.2025****Rapporteur : François LUCENA**

L'entreprise GRDF est délégataire du service de distribution de gaz naturel sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de 30 ans.

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retracant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport est tenu à disposition auprès de la direction générale.

Après présentation par monsieur François LUCENA, le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2024 sur l'exécution de la délégation de service public du service de distribution de gaz naturel.

---

**Objet : Rapport d'activités de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC) – année 2024****N° 015.09.2025****Rapporteur : François LUCENA**

Il est rappelé que depuis 2011, la commune est actionnaire de la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est notamment l'étude et la réalisation d'opérations de construction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la SPL ARAC a transmis à la commune le 27 juillet 2025 le rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis avec l'ordre du jour.

Après présentation par monsieur François LUCENA, le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités de la SPL ARAC pour l'année 2024.

**Laurent HOURQUET**

« Je vous rappelle que l'ARAC assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commune pour le projet de rénovation de l'école maternelle Roger Sudre. »

---

**Objet : Rapport annuel du déléguétaire de service public de la fourrière automobile – exercice 2024**

**N° 016.09.2025**

**Rapporteur : François LUCENA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et pour une durée de 5 ans, la commune a confié la gestion de la fourrière automobile à la société EURL Gilles BETTON (81700 Puylaurens).

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le déléguétaire du rapport retracant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport de l'exercice 2024 a été reçu en mairie le 19 août 2025 et a été transmis avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Après présentation par monsieur François LUCENA, le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2024 sur l'exécution de la concession de service public de la fourrière automobile.

---

**Laurent HOURQUET**

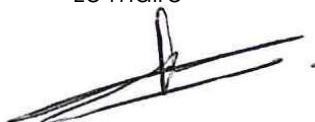
« Nous allons très certainement avoir une ouverture de classe à Couffinal, ce qui est une bonne nouvelle. Cependant cela va nous poser des problèmes de logistique en ce qui concerne le temps périscolaire et la cantine notamment.

Nous ferons au mieux pour trouver les meilleures solutions pour tout le monde.  
La rentrée scolaire s'est quant à elle très bien passée. »

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA